#### COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et le 26 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 19 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 53 jusqu'à la délibération DEL20201126-266

54 à partir de la délibération DEL20201126-267

Suppléant présent : 0
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 56 jusqu'à la délibération DEL20201126-266

57 à partir de la délibération DEL20201126-267

M. Michel HOUSSIN a donné pourvoir à Monsieur Bruno HAMEL, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT et Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à Mme Simone EURAS.

#### Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Willieres	Nicolle YON
	Anne DESHEULLES		Alain LECLERE, absent, pouvoir
	Henri LEMOIGNE	Montsenelle	Jean-Marie POULAIN
Créances	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
	Olivier BALLEY		José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE	Pirou	Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
La Haye	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent, excusé	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, absent, excusé
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Wartin a Audignly	Michel HOUSSIN, absent, pouvoir
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN à compter de la DEL20201126-267
	Céline SAVARY Varengue		Evelyne MELAIN, absente, pouvoir
	Christiane VULVERT	Vesly	Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT	VESIY	Jean-Luc QUINETTE
iviai ciiesieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le guorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

#### Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

#### Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 octobre 2020 et qui leur a été transmis le 20 Novembre 2020.

Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY sollicite la rectification de l'orthographe de ses nom et prénom enregistrés dans le projet de procès-verbal et souhaite que les services communautaires veillent à l'avenir à écrire correctement ses nom et prénom.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### GOLF: Mise en place du comité de gestion dans le cadre du marché de concession de service public

DEL20201126-265 (1.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la gestion et l'exploitation du golf Centre Manche à la société EGS Eco Golf Services.

Aussi, à l'article 6.3 de la convention de concession de service public, il est précisé :

« Un comité de gestion débat de toutes les questions concernant les ouvrages délégués et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur l'organisation générale du service et la bonne exécution du contrat. Ce comité se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président du comité de gestion.

Ce comité, présidé par un représentant de la collectivité, est composé de représentants de la collectivité, de l'exploitant, éventuellement de l'association sportive et de toutes personnes invitées par la collectivité en raison de leur compétence sur un des sujets prévus à l'ordre du jour. Le président du comité de gestion dispose d'un avis prépondérant.

L'exploitant a l'obligation d'assister, ou de se faire représenter, aux réunions de ce comité. L'exploitant a l'obligation de présenter le journal d'exploitation ainsi que les outils d'évaluation de la satisfaction des usagers lors de chaque comité de gestion. »

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer le comité de gestion de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche des 12 membres suivants :
  - o Pour les représentants de la communauté de communes :
    - Le Président.
    - Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale,
    - Le Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la sécurité,
    - Le Vice-Président en charge des travaux, de l'accessibilité, de l'entretien des bâtiments et des espaces verts.
  - o Pour les représentants de la société EGS Eco Golf Services :
    - Le Directeur Général,
    - Le Responsable de la communication et des relations publiques,
    - Le Responsable de la direction des terrains et de la coordination de la transition énergétique.
  - o Pour les représentants de l'association sportive du Golf Centre Manche :
    - Le Président,
    - Le Vice-Président,
    - Le Trésorier.
  - o Pour les représentants des communes :
    - Le Maire de Saint-Martin-d'Aubigny,
    - Le Maire de Marchésieux.
- et de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE pour assurer les fonctions de président du dit comité de gestion.

#### INSTITUTIONS: Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité

DEL20201126-266 (5.3)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la délibération DEL20200908-193 portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

Considérant que le nombre de membres titulaires de la commission est fixé à 16, dont 10 membres seront issus du conseil communautaire,

Considérant que les associations dont seront issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

Considérant qu'il convient dorénavant de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, Considérant la proposition de modifier la délibération DEL20200908-193 en précisant que 10 membres de la commission pour l'accessibilité seront issus des commissions communautaires et non plus du conseil communautaire, Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier la délibération DEL20200908-193 afin d'intégrer au sein de la commission pour l'accessibilité les membres issus des commissions communautaires et de désigner au sein de la commission intercommunale d'accessibilité les membres suivants :

10 Membres issus des commissions communautaires	6 Membres représentant les Associations
Roland MARESCQ	Association départementale des paralysés de France
Nicolas FOSSEY	Association Créances Handisport
Alain GIARD	Association des devenus sourds et malentendants de la Manche
Roland LEPUISSANT	Centre social « La Maison du Pays de Lessay »
Gérard LEROUGE	Service d'action gérontologique de La Haye
Erick POLFLIET	Service d'action gérontologique de Périers
Pierre SCELLES	
Anne LE GRAND	
Loïck ALMIN	
Jacques RENOUF	

## <u>INSTITUTIONS</u>: Validation de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour la mise en place du nouveau réseau de proximité

DEL20201126-267 (7.10)

Le Ministère en charge des Comptes publics a engagé un projet de refondation de l'organisation géographique des centres des impôts à l'horizon 2021. Dans ce cadre, une concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques sur le territoire communautaire a été engagée.

Une première réunion a eu lieu le 15 juillet 2019 en présence de Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques de la Manche. Le projet prévoyait la fermeture de la Trésorerie de La Haye-du-Puits en 2021 et son remplacement par un accueil de proximité dans le cadre des Maisons de Services au Public (MSAP), depuis remplacé par le dispositif Espaces France Services. L'intervention d'un conseiller dédié aux collectivités locales était également envisagée.

A l'issue de cette première concertation, les membres du conseil communautaire, à l'instar de nombreux conseils municipaux, s'étaient opposés fermement, par délibération en date du 7 novembre 2019, à la fermeture de la Trésorerie de La Haye au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le conseil communautaire avait également demandé impérativement le maintien en l'état des services de la DDFIP sur le territoire communautaire.

A la suite de ce positionnement et après une période de statu quo, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques a repris le travail de concertation auprès du Président de la communauté de communes et du Maire de La Haye au début du mois de septembre 2020 afin de trouver un accord. Dans ce cadre, suite à plusieurs rencontres et échanges, le maintien d'un accueil de proximité a été proposé, 3 jours par semaine, dans les locaux occupés par l'actuelle Trésorerie de La Haye à Saint-Symphorien-le-Valois ainsi que la présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettant de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé).

Le projet de convention formalisant les résultats de cette concertation pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tant pour les services de la sphère du secteur public local que pour les services de la sphère gestion fiscale, à l'exception de l'activité « publicité foncière », a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions de Mesdames Simone EURAS qui détient le pouvoir de Madame Evelyne MELAIN, Fabienne ANGOT et de Monsieur Damien PILLON et 1 vote contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY), décide de valider la convention de partenariat proposée par la DDFiP de la Manche concernant la mise en place du nouveau réseau de proximité sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

## <u>SECURITE</u>: Validation de la mise en place des renforts de gendarmerie pendant la période estivale ainsi que pour la protection des parcs ostréicoles

DEL20201126-268 (7.10)

Comme chaque année, les autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise en place de renforts de gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2020.

Ces renforts sont logés dans un gîte communautaire à Créances (loyer valorisable à hauteur de 450 euros). De plus, la Communauté de Communes prend également en charge la pension des chevaux dans un centre équestre du territoire, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux (environ 1 200 euros), ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux (environ 350 euros). L'accueil de ces renforts de gendarmerie représente donc un coût annuel d'environ 2 000 euros (intégrant la valorisation de la mise à disposition d'un gîte).

Une réunion a été organisée à ce sujet le jeudi 5 novembre 2020 par le secrétaire Général de la Préfecture, conviant les représentants de la communauté de communes Cottances Mer et Bocage, de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et du Conseil Régional de la Conchyliculture (CRC). L'objectif était notamment d'étudier la possibilité d'une participation financière du CRC à la mise en œuvre de ces renforts de Gendarmerie. Messieurs Alain LECLERE et Marc FEDINI ont participé à cette réunion. A la suite de cet échange, le CRC a proposé de prendre en charge 50% des frais supportés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentant ainsi une somme de 1 000 euros, par la prise en charge directe d'une partie des frais de pension des chevaux.

Par ailleurs, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche délibère également chaque année pour la mise en place de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes près de la commune de Pirou dont le montant du loyer s'est élevé à 855 euros en 2020.

Il est rappelé également que, dans le cadre des renforts ponctuels et en cas de nécessité toute l'année, la communauté de communes met à disposition de la Gendarmerie un logement, propriété de la communauté de communes, au sein du Collège Etenclin à La Haye.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide et ce durant toute la durée du mandat :

- de valider la mise en place de renforts de Gendarmerie pendant les saisons estivales et de prendre en charge l'hébergement des gendarmes dans des locaux loués à la commune de Pirou,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de Gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie et la Commune de Pirou,
- de valider la mise en place chaque fin d'année d'un dispositif de renfort de Gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur le linéaire côtier du territoire communautaire en partenariat avec le Conseil Régional de la Conchyliculture,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- de confirmer la mise en place ponctuelle de renforts de Gendarmerie et de les installer dans les locaux communautaires situés dans l'enceinte du Collège Etenclin à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à ces décisions.

### **ECONOMIE**: Vente d'une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde située sur la commune de Lessay à la SCI FREROS

#### DEL20201126-269 (3.2)

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu, le 29 août 2020, une promesse d'achat pour une parcelle d'une superficie approximative de 6 323 m² située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay de la part de Monsieur François FRERET, gérant de la SARL FF Logistique. L'acquisition serait effectuée par la SCI FREROS. Monsieur FRERET souhaite y construire un bâtiment d'environ 500 m² pour y développer son activité de transports et logistique. A terme, le bâtiment pourrait accueillir des cellules de stockage frigorifique.

Un géomètre a été missionné pour effectuer le bornage et la division du terrain en fonction de la surface demandée au sein de la parcelle cadastrée AD 408. La parcelle de 6 323 m² ainsi constituée est en cours de numérotation par les services du cadastre.

En application de la délibération de la Communauté de communes du Canton de Lessay en date du 31 mai 2012 définissant le prix de vente des parcelles, il s'avère que la parcelle concernée se situe sur deux zones de tarification différentes, une dite « intérieure sud » commercialisée à 15 euros Hors Taxes le mètre carré et une dite « arrière » commercialisée à 10 euros Hors Taxes le mètre carré.

Conformément à la superficie de la parcelle demandée, le prix de vente total de ladite parcelle serait fixé comme suit :

Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente HT	Total HT
Intérieur Sud	3 053	15 €	45 795 €
Arrière	3 270	10€	32 700 €
Total de la parcelle	6 323		78 495 €

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 17 septembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la vente de la parcelle d'une superficie de 6 323 mètres carrés issue du découpage de la parcelle cadastrée AD 408 située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay à la SCI FREROS au prix total de 78 495 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

## **ECONOMIE**: Evolution du dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » et signature d'un avenant

#### DEL20201126-270 (7.4)

La Communauté de communes a signé le 19 mai 2020 avec la Région Normandie une convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » dans le but d'aider les entreprises en difficulté du fait de la crise économique mais ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité national au titre du mois de mai 2020. Ce fonds qui s'adressait aux entreprises de 0 à 2 salariés a été abondé à 60 % par les EPCI et 40 % par la Région. Concernant le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le fonds a été doté d'une enveloppe financière de 152 000 euros, soit 91 000 euros par la Communauté de communes et 61 000 euros par la Région.

Les critères d'éligibilité à ce dispositif d'aide avaient été arrêtés en avril 2020 avant que le fonds de solidarité national soit élargi. Aussi, moins de 700 entreprises ont été aidées sur les 15 000 envisagées à l'échelle régionale. Concernant la Communauté de communes, seules deux entreprises ont bénéficié de 1 500 euros chacune sur les 121 pressenties initialement.

Compte tenu de la nouvelle dégradation de la situation économique, la Région Normandie a décidé de réactiver ce fonds, désormais intitulé « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE », et propose aux EPCI de signer un avenant à la convention initiale. Le modèle de l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'Agence de Développement Normandie a été joint à la convocation du présent conseil communautaire.

Considérant que les secteurs les plus impactés par la crise sont ceux du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel et considérant le périmètre du fonds de solidarité national établi par décret du 2 novembre 2020, la Région propose d'établir pour ce fonds les lignes directrices suivantes :

- priorité aux entreprises n'ayant bénéficié d'aucune aide,
- éligibilité des entreprises de 0 à 4 salariés, en ce qui concerne les micro-entreprises/auto-entrepreneurs leur effectif doit être supérieur à 0,
- soutien aux entreprises qui ont subi une perte de leur chiffre d'affaires entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 du fonds de solidarité (annexe qui liste les activités se rapportant aux secteurs ci-dessus mentionnés) et à celles qui ont subi une perte de chiffre d'affaires entre 30 et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 du fonds de solidarité (activité dont le chiffre d'affaires est pour partie lié à l'activité touristique, culturelle, sportive et évènementielle).

Compte tenu des crédits déjà engagés par la Communauté de Communes au titre des différents dispositifs d'aide aux entreprises, l'enveloppe disponible pour l'attribution d'aides dans le cadre de « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE » ne pourra excéder 99 000 euros supportés à raison de 60 % pour la Communauté de communes soit 59 400 euros et de 40 % pour la Région soit 39 600 euros.

Aussi, la Région a demandé à la Communauté de communes d'identifier les entreprises éligibles sur son territoire et de lui transmettre cette liste dans les meilleurs délais. Le service « économie » a donc été exceptionnellement renforcé afin de contacter les entreprises potentiellement éligibles et de vérifier leur situation au regard des critère établis.

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif initial afin d'adapter l'intervention en faveur des entreprises fortement pénalisées par la crise sanitaire actuelle, notamment les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée par la Communauté de communes à cette opération à hauteur de 59 400 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement la crise sanitaire prolongée sachant que ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, sous forme de subventions forfaitaires à raison de :
  - o 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
  - o 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
  - o 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
  - o 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
  - o 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés ou plus,
- d'adhérer au nouveau dispositif régional intitulé « Impulsion Résistance Normandie » dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée,
- d'approuver le modèle d'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'Agence de Développement Normandie tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion relance Normandie » « Impulsion Résistance Normandie »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## <u>ECONOMIE</u>: Accompagnement collectif Région/ADEME sur « la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'actions » via le référentiel ADEME économie circulaire

DEL20201126-271 (8.8)

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche étant labélisée « Territoire Durable 2030 », la Région Normandie et l'ADEME ont proposé à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et gratuit pour l'élaboration d'une stratégie Economie Circulaire.

Les objectifs pour les territoires seraient :

- de réaliser un état des lieux de leurs actions existantes sur le champ de l'économie circulaire (en concordance avec le dispositif TD 2030 et les autres plans et programmes),
- d'établir une stratégie et son plan d'actions associé à court et moyen termes pour répondre à l'ambition et au potentiel du territoire.

Cette opération collective, réunissant 10 territoires de Normandie, s'étalera sur 12 mois. Elle s'appuie sur un outil de diagnostic, d'élaboration d'une stratégie, de suivi et d'évaluation de l'ADEME : le référentiel économie circulaire.

L'opération collective comportera deux volets :

- l'accompagnement individuel des territoires dans l'appropriation et la saisie des éléments minimum du référentiel, la hiérarchisation des priorités des territoires, la définition du plan d'actions interne au territoire ainsi que les éléments permettant d'institutionnaliser le processus dans le territoire,
- l'animation collective des candidats retenus à travers des ateliers et réunions d'échanges permettant de confronter les démarches et partager les questionnements, les difficultés, les réussites, la méthodologie...

Il est précisé que tout au long de sa mission, le prestataire assurera également un accompagnement à distance (appui technique individualisé) pour répondre aux difficultés rencontrées par les territoires, mais également pour coacher les territoires dans leur démarche et s'assurer de la mobilisation interne. Cet accompagnement à distance devra permettre d'autonomiser les territoires.

L'intérêt pour la communauté de communes d'intégrer cet accompagnement serait de bénéficier d'une expertise extérieure et d'une démarche collective contribuant au partage d'expériences, à la mise en réseau d'acteurs et à la visibilité du territoire.

A l'issue de l'opération, les territoires seront fortement incités, mais nullement obligés, à s'engager dans la labellisation « économie circulaire » dans la mesure où il s'agit d'un des objectifs de la démarche.

Cette labellisation, qui donne de la visibilité à l'engagement des territoires en la matière, est par ailleurs conditionnée à un respect total de la réglementation « déchets » par les collectivités et les installations recevant ses Déchets Ménagers et Assimilés, notamment l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de confirmer l'engagement de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en matière d'économie circulaire et de solliciter l'accompagnement collectif de la Région et de l'ADEME concernant « la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'actions » via le référentiel ADEME économie circulaire.

## <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> : Signature de la charte Hydrogène « H2 Manche » avec le Département de la Manche

DEL20201126-272 (8.8)

Le Département de la Manche est reconnu comme pionnier de la mobilité hydrogène en France, car c'est le premier à avoir identifié la pertinence de la solution hydrogène et à s'être s'engagé financièrement avec la construction, en 2015, d'une station de distribution pour sa flotte de véhicules.

Désormais, après avoir innové avec les véhicules légers puis les vélos à hydrogène, le Département souhaite poursuivre la consolidation de l'écosystème hydrogène territorial en lançant une initiative hydrogène manchoise intitulée « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert ».

L'hydrogène, lorsqu'il est produit par électrolyse de l'eau à partir d'énergies renouvelables locales (éoliennes, panneaux solaires photovoltaïques...) est décarboné. Il est alors qualifié d'« Hydrogène vert » et contribue à valoriser au maximum le potentiel de production électrique des énergies renouvelables et à développer l'économie locale. Aussi, l'usage de cet hydrogène décarboné en tant que carburant pour les véhicules électriques à piles à combustible contribue également à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et des polluants atmosphériques. Ainsi, le Département de la Manche a souhaité s'appuyer sur les technologies de l'hydrogène pour accompagner sa transition énergétique.

Par ailleurs, l'initiative « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert » du Conseil départemental s'inscrit dans un contexte national favorable puisque la France souhaite accélérer le développement de la filière hydrogène.

Plus concrètement, l'initiative « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert » du Département se décline notamment par la Charte « H2 Manche » qui vise à fédérer les acteurs manchois autour de l'hydrogène mais aussi à les accompagner dans la découverte de cette technologie et à soutenir son déploiement sur le territoire. La Charte « H2 Manche », qui a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire, propose deux niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : Le label « Supporter H2 »
   La collectivité estime que l'hydrogène est une solution d'avenir et souhaite en apprendre davantage, tout en affichant son soutien aux acteurs du territoire qui œuvrent à son déploiement.
- Niveau 2 : Le label « L'hydrogène, c'est maintenant »
   La collectivité a des objectifs zéro émission et est prête à étudier l'acquisition future de véhicules électriques à hydrogène.

A titre de rappel, le transport routier représente 16,3 % des consommations énergétiques et 9,2 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire Côte Ouest Centre Manche. De plus, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à :

- Réduire de 40 % les consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 »),
- Réduire d'au moins 33 % les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Augmenter la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Ainsi, l'initiative relative à l'hydrogène vert du Département s'inscrit dans les différents objectifs du PCAET détaillés précédemment. A ce titre, il semble pertinent que la communauté de communes adhère au premier niveau d'engagement de la charte « H2 Manche » lui permettant « d'être destinataire de lettres d'information, présentations, documentations, fiches pédagogiques et fiches produits relatives à l'initiative et aux applications de l'hydrogène dans le territoire manchois » et informée sur « l'état d'avancement du déploiement des infrastructures locales de production et distribution d'hydrogène vert ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur Denis PEPIN), décide :

- de soutenir la démarche « H2 Manche » portée par le Conseil départemental de la Manche visant à déployer la filière hydrogène sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer le premier niveau d'engagement de la charte « H2 Manche » proposée par le Conseil départemental de la Manche telle qu'annexée à la présente délibération.

#### <u>HABITAT</u>: Validation du déploiement du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 1<sup>er</sup> janvier 2021

DEL20201126-273 (8.5)

La communauté de communes dispose depuis le mois de novembre 2017 d'une Plateforme Territoriale de Rénovation de l'Habitat (PTRH). Ce service permet aux particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il est mis en œuvre par la collectivité, avec l'appui d'un agent assurant l'accueil et l'orientation des demandeurs vers des rendez-vous en permanence.

Le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 pris par Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements privés sur tout le territoire. Le programme est identifié pour les particuliers par une marque développée au niveau national, la marque « FAIRE ».

La Région Normandie a décidé de prendre en charge le déploiement du SARE sur le territoire régional. Dès lors, Il a été proposé aux EPCI normands de s'inscrire dans ce programme et de porter un espace d'information, de conseil et de suivi propre à chaque collectivité. Les actions engendrées par le portage d'un tel service seront financées pour partie par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités peuvent s'inscrire dans le SARE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 3 ans. Si la prise en charge est repoussée à l'année suivante, celle-ci ne durera que 2 ans. Les territoires des collectivités qui ne souhaitent pas s'engager dans la mise en place d'un SARE bénéficieront alors d'un accompagnement spécifique porté par la Région, couvrant par défaut les EPCI non porteurs d'un SARE. Une participation financière sera alors demandée à ces EPCI.

La communauté de communes a expérimenté via sa plateforme « COCM Habitat », durant trois ans le portage d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination des particuliers. Ainsi, elle a fait part de son souhait auprès de la Région de pouvoir s'engager au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans un SARE local.

Dans cette hypothèse, ce service serait financé en fonction d'actes réalisés et payés de façon forfaitaire. Les actes se divisent en 3 catégories :

- ACTE 1 : Conseil 1<sup>er</sup> niveau il s'agit du primo-accueil des demandeurs : une étape essentielle pour déterminer la nature du suivi à mettre en place. COÛT FORFAITAIRE : 8 euros soit 4 euros financés par les CEE et 4 euros financés par la collectivité. Un appel téléphonique pour un renseignement = un conseil 1<sup>er</sup> niveau
- ACTE 2 : Conseil personnalisé Le demandeur rencontre un conseiller pour faire le point sur son projet. Cet entretien permet de faire le point sur les aides et éventuellement d'accompagner le demandeur pour son inscription sur le site de « MaPrimeRénov » ou dans la recherche de CEE. Un compte-rendu doit être réalisé. COÛT FORFAITAIRE : 50 euros soit 25 euros financés par les CEE et 25 euros financés par la collectivité. Au moins deux rendez-vous de conseil personnalisé seraient possibles pour un même ménage.
- ACTE 4: Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale Cet acte engage le ménage dans un processus d'accompagnement au long du projet, comportant une visite sur place avec le conseiller, une évaluation thermique du logement avant travaux et après travaux, réalisée par le conseiller et un accompagnement au dépôt des demandes d'aides. COÛT FORFAITAIRE: 800 euros soit 400 euros financés par les CEE et 400 euros financés par la collectivité. Le ménage suivi doit signer un acte d'engagement formalisant la démarche.
- ACTE 4 bis : Accompagnement renforcé Il s'agit de l'acte 4 complété par un suivi des travaux par le conseiller ainsi qu'un accompagnement post-travaux (suivi des consommations énergétiques, aide au réglage des appareils etc.) COÛT FORFAITAIRE : 1200 euros soit 600 euros financés par les CEE et 600 euros financés par la collectivité.

A ces actes d'accompagnement individualisé des ménages s'ajoutent des actes de sensibilisation et de communication auprès des ménages et des acteurs professionnels. Le coût de ces actes, calculé en fonction du nombre d'habitants, est évalué ainsi pour le territoire communautaire :

- B1 sensibilisation, communication, Animation des ménages : 5 629 euros pour 3 ans, soit 2 815 euros financés par les CEE et 2 815 euros financés par la collectivité,
- C3 Sensibilisation, Communication, animation des acteurs professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux: 6 755 euros pour 3 ans soit 3 378 euros financés par les CEE et 3 378 euros financés par la collectivité.

De plus, la Région Normandie a fait savoir qu'une partie du coût des actes SARE serait éligible au FEDER, à hauteur de 25%.

Parallèlement, un projet de convention infrarégionale a été envoyé aux EPCI porteurs d'un Espace FAIRE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce modèle de convention sera proposé pour validation à la Commission Permanente de la Région le 15 décembre 2020. Dans ce cadre, la Région propose d'intégrer un plafonnement de subvention via les CEE à hauteur de 2,60 euros par habitant dans les conventions infra régionales et de faire un bilan à mi-parcours, afin d'opérer d'éventuels réajustements. Si certains territoires n'avaient pas consommé leur enveloppe, il y aurait une possibilité de réorienter des fonds vers les territoires nécessitant une révision à la hausse de leur nombre d'actes. Ainsi, une clause de revoyure serait à prévoir.

Les services communautaires travaillent actuellement avec les services de la Région sur la finalisation du dimensionnement du SARE, notamment en termes de nombre d'actes prévisionnels sur le territoire en tenant compte des règles de financement définies par la Région.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis les 14 octobre et 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de l'adhésion de la communauté communes Côte Ouest Centre Manche au programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » porté par l'ADEME et la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette décision.

## <u>GEMAPI</u>: Validation du plan de financement relatif aux travaux d'hydromorphologie et aux études du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve

#### DEL20201126-274 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche va lancer un programme de restauration des cours d'eau situés sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits, correspondant au bassin versant du havre de Surville et aux affluents de la Douve. Elle va également compléter le programme de restauration des cours d'eau situés sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, correspondant aux bassins versants des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses. Le Conseil communautaire avait d'ailleurs délibéré favorablement pour ces programmes le 20 février 2020 afin de pouvoir déposer rapidement le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) correspondant.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et d'une évolution réglementaire, le dépôt du dossier de DIG a nécessité plus de temps, mis à profit pour affiner les montants prévisionnels de dépenses et permettant d'ajouter des travaux recommandés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'optimiser l'éligibilité aux subventions. Ainsi, le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve prévoyait initialement des travaux de traitement de la végétation, de protection contre le piétinement et d'amélioration de la continuité écologique, notamment la suppression d'ouvrages. A ce programme initial s'ajouteraient des travaux d'hydromorphologie et des études complémentaires.

Le détail actualisé de ce programme et les coûts associés, financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, ont été examinés par le groupe de travail « Environnement » le 10 novembre 2020.

Ainsi, l'estimation du coût de ces travaux complémentaires, répartis sur 5 tranches correspondant à des secteurs géographiques, est de 272 221 euros TTC pour l'hydromorphologie et de 60 000 euros TTC pour les études. Le reste à charge de la Communauté de communes serait donc de 66 445 euros TTC.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de valider le budget prévisionnel actualisé ainsi que le nouveau plan de financement associé relatif au programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve.

Vu les délibérations communautaires DEL20200220-041 et DEL20200220-042 en date du 20 février 2020, Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le budget prévisionnel global relatif aux travaux d'hydromorphologie et aux études du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve suivant :

Coût financier global		
Nature des dépenses	Coût prévisionnel (€ TTC)	
Végétation (secteur de La Haye)	293 904 €	
Piétinement (secteur de La Haye)	454 679 €	
Continuité écologique :	527 580 €	
Dont secteur de La Haye	194 790 €	
Dont secteur de Lessay	332 790 €	
Hydromorphologie (secteur de La Haye)	272 221 €	
Etudes (secteur de La Haye)	60 000 €	
TOTAL estimatif	1 608 384 €	

valider le plan de financement associé suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant TTC
Agence de l'eau Seine- Normandie	70 %	1 125 869 €
Région Normandie et Union européenne	10 %	160 838 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	20 %	321 677 €

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d'eau,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

#### **GEMAPI:** Signature des marchés de travaux relatifs à la restauration des rivières

DEL20201126-275 (1.1)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure depuis 2017 le suivi des travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute. Ces bassins concernent la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et Saint-Lô Agglomération. Aussi dans un souci de simplification, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage est envisagée avec Saint-Lô Agglomération afin que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Les marchés relatifs à ces travaux en cours s'achèveront en juin 2021.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a validé le lancement d'un nouveau programme de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Côte Ouest et des affluents de la Douve. Le commencement des travaux est envisagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Dans ce cadre, la consultation 2020-015 de marché de travaux, décomposée en deux lots, l'un concernant le traitement de la végétation et l'autre relatif à la réalisation des aménagements liés notamment à la lutte contre le piétinement et à la continuité écologique, a été lancée. Ces marchés concernent les prestations à réaliser dans le cadre des deux programmes de restauration, avec un début d'exécution dès janvier 2021 pour les travaux sur les bassins versants de la côte Ouest et des affluents de la Douve et à compter de juillet 2021 pour ceux concernant le programme des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans, avec un montant maximum sur la durée maximale de 400 000 euros Hors Taxes pour le lot 1 et de 1 600 000 euros Hors Taxes pour le lot 2.

La date de limite de remise des offres était fixée au mercredi 18 novembre 2020. Sept plis ont été transmis via la plateforme profil acheteur de la communauté de communes. Après avoir pris connaissance des principaux éléments de l'analyse des offres, les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunis le 26 novembre 2020, proposent de retenir :

- Pour le lot 1 (traitement de la végétation) : la proposition de l'entreprise ABEC pour un montant maximum de 400 000 euros Hors Taxes,
- Pour le lot 2 (réalisation des aménagements) : la proposition de l'entreprise ESPACE Basse Normandie pour un montant maximum de 1 600 000 euros Hors Taxes.

Les montants maxima sont effectifs sur la durée totale potentielle du marché, soit 4 ans. En effet, les marchés ont une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les dépenses liées à ces travaux étant comptabilisées dans des comptes de tiers, la programmation pluriannuelle des crédits n'est pas envisageable. Cependant, les crédits ouverts en 2020 sur ces comptes correspondent uniquement à l'estimation des crédits nécessaires au regard des travaux envisagés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Aussi, la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ne l'autorise pas à signer ces marchés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), le marché de travaux relatifs à la restauration des rivières, lot n° 1, à l'entreprise ABEC pour un montant maximum de 400 000 euros Hors Taxes,
- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission MAPA, le marché de travaux relatifs à la restauration des rivières, lot n°2, à l'entreprise ESPACE Basse Normandie pour un montant maximum de 1 600 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à cette consultation pour les montants maxima prévus et indiqués,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

## <u>ENVIRONNEMENT</u>: Signature de conventions avec les collectivités concernées par l'implantation des piézomètres dans le cadre du programme Rivages Normands 2100

DEL20201126-276 (8.8)

Le 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé, par délibération n° DEL20181115-278, la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au programme Rivages Normands 2100. Pour rappel, ce programme, piloté par le laboratoire de recherche OSUR (Observatoire des Sciences de l'Université de Rennes) et la DREAL Normandie, consiste en l'étude de l'impact des changements climatiques sur l'évolution des nappes phréatiques, de l'interface des eaux douces par rapport aux eaux salées en lien avec les enjeux agricoles et liés à l'habitat sur le littoral normand.

Pour mémoire, le coût global de ce programme, prévu sur 4 ans, a été évalué à 1 million d'euros TTC, financés notamment par le laboratoire OSUR, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la DREAL, la Région et les collectivités participantes. La participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'élève à environ 28 025 euros.

A la suite des premières analyses des sites potentiels et aux échanges avec les communes concernées, six piézomètres sont prévus sur le territoire communautaire :

- trois sur la commune de Bretteville-sur-Ay,
- et trois sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Ils seraient situés sur des terrains départementaux ou communaux. Des déclarations préalables à ces implantations ont d'ailleurs été déposées.

Aussi, il est nécessaire de formaliser l'utilisation de ces terrains concernant l'emprise utile à l'implantation et à l'exploitation de ces équipements communautaires entre les propriétaires et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pendant la durée de recueil des données.

En conséquence, la signature de conventions relatives à l'implantation de ces piézomètres avec les collectivités concernées, propriétaires des terrains, s'avère nécessaire. Ces conventions auront pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise la communauté de communes à occuper, à titre gratuit, une partie des parcelles ainsi que les conditions d'accès aux piézomètres pour la réalisation du suivi.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'implantation de piézomètres dans le cadre du programme « Rivages Normands 2100 » avec les collectivités concernées par ce programme ainsi que leurs éventuels avenants.

#### **DECHETS**: Signature du marché relatif au traitement du bois collecté en déchetterie

DEL20201126-277 (1.1)

En juin 2019, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a lancé le marché 2019-010 « Gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires » dont le lot n°5 porte sur le traitement du bois.

Ce lot a été attribué en septembre 2019 à la société SPEN pour un prix unitaire de 49 euros HT la tonne. Toutefois, lors de la notification du marché, la société SPEN a retiré son offre compte tenu de la dégradation de la situation économique de la filière (arrêt d'une chaudière d'importance régionale, faible activité des fabricants de panneaux bois). L'entreprise SPHERE, arrivée en deuxième position, a alors été sollicitée pour savoir si elle maintenait son offre pour un prix unitaire fixé à 49,71 euros HT la tonne. Cette dernière a également décliné cette proposition.

Par conséquent, un nouveau marché, référencé 2019-027 « Gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires : Lot 5 Traitement du bois » a alors été lancé pour une période d'un an ferme afin de pouvoir s'adapter aux évolutions de la filière. Une seule offre a été remise par la société SPHERE pour un prix unitaire de 89 euros HT la tonne.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2020, un nouveau marché, référencé 2020-018 « Traitement du bois collecté en déchetterie » a été lancé en octobre 2020 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un an ferme, renouvelable deux fois par reconduction expresse par période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans. En effet, de nouveaux débouchés pour la filière bois devraient voir le jour mais leurs délais de mise en place sont pour l'instant incertains.

La remise des offres était fixée au 16 novembre 2020. Deux offres ont été reçues : une de la SPEN (groupe VEOLIA) et l'autre de THEAUD (groupe SPHERE).

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de l'analyse des offres, les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunis le 26 novembre 2020, proposent de retenir l'offre de l'entreprise SPEN (VEOLIA) pour un montant maximum de 213 000 euros Hors Taxes sur la durée totale potentielle du marché, soit 3 ans. En effet, le marché a une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), le marché de traitement du bois collecté en déchetterie à l'entreprise SPEN (VEOLIA) pour un montant maximum de 213 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché relatif à cette consultation,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

#### **TOURISME**: Transformation de la forme juridique de l'office de tourisme

DEL20201126-278 (5.7)

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie sans personnalité morale, dotée de la seule autonomie financière.

Adopté par 2 Offices de tourisme sur les 66 que compte la Région Normandie (Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin), ce statut se caractérise par :

- l'exercice d'une tutelle administrative par l'EPCI,
- un budget annexe qui doit être équilibré et qui ne peut être subventionné par le budget principal de l'EPCI,
- le reversement de la taxe de séjour par l'EPCI,
- un conseil d'exploitation composé majoritairement d'élus mais intégrant des personnes privées (socioprofessionnels) et uniquement compétent pour délibérer sur la régie (tarifs des activités industrielles et commerciales),
- le recours à du personnel de droit privé.

Trois ans après la création du SPIC Côte Ouest Centre Manche Tourisme, force est de constater que les activités industrielles et commerciales de l'Office de Tourisme sont marginales (ventes d'animations et de quelques produits boutiques) et ne permettent pas d'équilibrer le budget du SPIC.

Aussi, il apparaît souhaitable de faire évoluer les statuts, voire le régime juridique de l'office de tourisme, dès l'année 2021, d'ailleurs conformément aux orientations de la stratégie de développement économique et touristique validées le 20 février 2020.

La transformation du SPIC en SPA (Service Public Administratif) a dans un premier temps été envisagée. Contrairement à un SPIC, un SPA ne se positionne pas dans un marché concurrentiel et autorise le versement d'une participation du budget principal de la communauté de communes au budget annexe de l'office de tourisme. Le recours au personnel de droit privé n'est alors plus possible. Dans le cadre d'un SPA, un conseil d'administration doit être constitué et composé de représentants élus et de socio-professionnels.

Toutefois, vu la lourdeur de la gestion par un organe de direction propre à l'office de tourisme et la très faible participation des socio-professionnels aux réunions du conseil d'exploitation du SPIC sous le précédent mandat, notamment en raison de la réalité du pouvoir très relatif décerné à cette entité dans le cadre des statuts, la création d'une régie autonome sans personnalité morale sous la forme d'un SPA n'apparaît pas être la solution la plus appropriée pour une gestion efficace et pertinente de l'office de tourisme.

Dès lors, il est proposé d'intégrer l'office de tourisme dans le budget et dans l'administration générale de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette décision conduirait à :

- la clôture du budget annexe TOURISME COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- la reprise des dépenses et des recettes liées à l'ensemble de l'activité tourisme au sein du budget principal,
- la non reconduction des 2 postes de conseillers en séjour de droit privé jusque-là recrutés sur la convention collective des organismes de tourisme,
- la création de 2 postes au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'implication des socio-professionnels dans la mise en œuvre de la stratégie touristique ainsi que dans les choix et les orientations de l'office de tourisme est toutefois essentielle. Il est donc également proposé que les socio-professionnels soient associés aux groupes de travail thématiques qui seront mis en place au sein de la commission « attractivité touristique », ceci conformément à la délibération DEL20200722-167 en date du 12 juillet 2020.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY), décide :

- de mettre fin à la régie de l'office de tourisme sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal et dans l'administration générale de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'associer les socio-professionnels dans la mise en œuvre de la stratégie touristique ainsi que dans les choix et les orientations de l'office de tourisme dans le cadre des groupes thématiques créés au sein de la commission intercommunale « attractivité touristique »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création de deux postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Tourisme »

DEL20201126-279 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution de la forme juridique de l'Office de Tourisme actée par délibération du 26 novembre 2020,

Considérant que la communauté de communes doit mener une réflexion approfondie sur les missions de l'Office de Tourisme communautaire impactant le dimensionnement du service en termes d'effectifs et de compétences,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de conseiller en séjour et des missions annexes,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 2 emplois temporaires dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/35h), pour des missions de conseiller en séjour et missions annexes pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## <u>FINANCES</u>: Convention de remboursement de frais au budget principal par le budget annexe du SPANC (18052)

DEL20201126-280 (7.1)

Certains moyens ou services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étant mutualisés avec les services de la communauté de communes, les frais afférents sont supportés soit par le budget principal, soit par le budget annexe du SPANC.

En raison de l'évolution de ces mutualisations, il est nécessaire de modifier la convention de remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe « SPANC », dont les termes avaient été redéfinis en 2017.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'établir le remboursement de frais entre ces deux budgets selon les modalités suivantes :

Budget supportant la dépense	Budget bénéficiant du service	Objet de la mutualisation	Modalité de calcul de la prise en charge par le budget bénéficiant du service
·		Frais - Véhicule SPANC - Carburant	Au prorata des kilomètres parcourus effectivement par le service au vu du livret de suivi du kilométrage rempli par les utilisateurs du véhicule.
		Frais - Divers	Les menues dépenses supportées par le budget principal dans le cadre d'une commande groupée, telles que fournitures administratives spécifiques, vêtements de travail, etc seront remboursées au vu de l'état extrait de la comptabilité analytique SPANC.
Budget Principal (18000)	Budget SPANC (18052)	Ingénierie - Accueil téléphonique	Sur la base du coût salarial des agents du service accueil, au prorata du temps passé par les agents d'accueil sur la base du nombre d'appels téléphoniques valorisé pour 5mn et d'accueil physique valorisé pour 2mn sur le temps total consacré au service par ces agents.
		Ingénierie - Suivi facturation	Uniquement en 2020, un forfait de 1 510 €, établi sur la base de 5mn de traitement par facture pour 893 factures et du coût salarial de l'agent en charge de la facturation de janvier à septembre 2020.
		Ingénierie - Suivi RH	Sur la base du coût salarial du service « Ressources Humaines » (2 agents) au prorata du nombre annuel de bulletins édités pour le SPANC sur le nombre total de bulletins édités.
Budget SPANC (18052)	Budget Principal (18000)	Ingénierie - Technicienne SPANC – Rôle Eco-agent	Sur la base de 5% du coût salarial de l'éco-agent SPANC

Le remboursement, par le budget annexe « SPANC », sera retracé de la manière suivante :

- les frais en dépense au compte 6287,
- l'ingénierie en dépense au compte 6215.

En contrepartie, le budget principal retracera ces recettes au compte 70872.

Le remboursement des frais par le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sera retracé en dépense au chapitre 012 sur les articles 64131 et 6451. En contrepartie le budget SPANC retracera la recette au compte 7084. Le remboursement des frais se fera au vu d'un état récapitulatif des frais d'ingénierie, arrondi à l'euro près.

## <u>FINANCES</u>: Décisions modificatives concernant les budgets annexes – Modification des subventions d'équilibre

DEL20201126-281 (7.1)

La communauté de communes a voté, en plus de son budget principal, quinze budgets annexes.

Hormis pour les budgets annexes des SPIC, le budget principal peut être amené selon les besoins à verser des subventions d'équilibre sur ces budgets annexes. A ce titre, par délibération DEL20200305-103, les subventions d'équilibre suivantes ont été votées :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00€
18027	ZA LA PORTE DES BOSCQ	6 280.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €
18055	POLES SANTE	102 617.00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €
		334 376.00 €

Considérant l'exécution budgétaire en cours,

Il est nécessaire d'envisager, afin de permettre la réalisation des écritures de fin d'exercice engendrant une variation du besoin de financement par le budget principal, des modifications de crédits détaillées ci-dessous :

#### Budget annexe Zone d'activités dite de la Mare aux Raines (18021)

En l'absence de vente effective de parcelles sur l'exercice 2020, il convient de prévoir une augmentation de la subvention exceptionnelle du budget principal afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lié à l'annuité d'emprunt. L'augmentation envisagée est estimée à 44 455 euros. Par ailleurs, une diminution de la subvention d'équilibre, liée aux dépenses de fonctionnement, est envisageable à hauteur de 5 755 euros. Aussi, il est proposé une augmentation de la subvention du budget principal limitée à un montant de 38 700 euros.

#### Budget annexe Zone d'activités Gaslonde (18025)

L'absence de vente de parcelle en 2020 nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de 18 139 euros pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement lié à l'annuité d'emprunt, avec éventuellement un complément de 7 852 euros pour couvrir le déficit supplémentaire lié à l'augmentation de la valeur du stock due aux intérêts de l'emprunt et aux travaux de raccordement de la parcelle vendue en 2019, soit une subvention exceptionnelle maximum de 25 991 euros. Cependant, une diminution de la subvention d'équilibre, liée aux dépenses de fonctionnement, est envisageable à hauteur de 8 355 euros. Aussi, il est proposé une augmentation de la subvention du budget principal limitée à un montant de 17 636 euros.

Par ailleurs sur les autres budgets annexes, les subventions d'équilibre peuvent être réduites au vu des dépenses réellement réalisées.

Les besoins de financement des budgets annexes par le budget principal, hors Pôles de Santé, peuvent se résumer ainsi :

Numéro	Intitulé	Subvention d'équilibre maximum voté pour 2020	Besoin de financement 2020
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €	169 128.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €	3 135.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €	3 940.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €	32 541.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00 €	30.00€
18027	ZA LA PORTE DES BOSCQ	6 280.00 €	3 727.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €	29 505.00 €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €	4541.00€
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €	8 342.00 €
·		231 759.00 €	254 889.00 €

Le besoin de financement supplémentaire est donc limité à 23 130 euros, l'économie attendue sur les autres budgets annexes cités étant estimée à 33 206 euros.

Considérant qu'au chapitre 65, il reste 24 081,11 euros de crédits disponibles,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

• de valider l'augmentation de la subvention exceptionnelle des deux budgets annexes mentionnés ci-après comme suit :

Numéro	Intitulé	Augmentation de la subvention d'équilibre 2020
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	38 700.00 €
18025	ZA GASLONDE	17 636.00 €

• de modifier les montants maxima des subventions d'équilibre à ces budgets annexes précités comme suit :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP 2020
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	169 128.00 €
18025	ZA GASLONDE	32 541.00 €

#### NUMERIQUE : Motion relative au déploiement de la fibre sur le secteur de La Haye

DEL20201126-282 (9.3)

A la suite du comité des financeurs qui s'est réuni le 7 septembre 2020, Manche Numérique a transmis à la communauté de communes, par courrier en date du 15 octobre 2020, un dossier récapitulatif concernant le déploiement de la fibre optique FTTH sur son territoire retraçant :

- l'avancement du projet et du planning de commercialisation du réseau près des administrés et des entreprises,
- les montants versés et à venir pour la fin de la phase 1 du projet,
- l'estimation du nombre de prises à construire et le montant de la participation financière pour la phase 2.

Ce dossier synthétique a été transmis, pour information, aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil communautaire.

Dans ce cadre, les représentants de la commune de La Haye déplorent que cette commune ne soit toujours pas, à ce jour, desservie par la fibre optique. En effet, la commune de La Haye insiste depuis deux ans près de Manche Numérique pour que le déploiement soit réalisé dans les meilleurs délais, étant précisé qu'actuellement aucun programme de travaux n'est engagé. En effet, la programmation des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de La Haye est prévue, dans le document transmis, uniquement en 2022. Dès lors, il ressort que la population de ce secteur se trouve délaissée et les élus de La Haye dénoncent l'inertie de Manche Numérique.

De plus, compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à la mise en place du télétravail, la commune de La Haye enregistre de très nombreuses demandes des administrés confrontés à des difficultés de connexion et qui, par conséquent, se sentent lésés.

En conséquence, le Président propose de voter une motion relative au déploiement de la fibre sur le secteur de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la présente motion destinée au syndicat mixte Manche Numérique afin d'obtenir une accélération du calendrier de déploiement de la fibre optique FTTH sur le secteur de La Haye, compte-tenu de la situation de forte attente des habitants.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 4 Décembre 2020. Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 Novembre 2020 a été affiché le 7 Décembre 2020.

#### **ANNEXE DEL20201126-267**

Direction départementale des Finances publiques de la Manche Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

## Convention de partenariat entre

la Direction départementale des Finances publiques de la Manche et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise en place du nouveau réseau de proximité

Le Ministre en charge des Comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par la Directrice départementale des Finances publiques de la Manche sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Elle vise la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date prévisionnelle), tant pour les services de la sphère du secteur public local que pour les services de la sphère gestion fiscale, à l'exception de l'activité « publicité foncière » (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Elle liste les services, ainsi que leur localisation, et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

Concernant la sphère de la gestion fiscale :

- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>4</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul SIP de Saint-Lô<sup>5</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), avec maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances;
- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô pour 2 communes et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul SIE de Saint-Lô7 (date prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021), avec maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances;
- les activités « cadastre » et « impôts fonciers » des particuliers et des entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement assurées par les centres des impôts fonciers (CDIF) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>8</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, ainsi que par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô et de Coutances selon la même répartition, sont transférées au centre des impôts fonciers de Coutances <sup>9</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021);
- les activités « publicité foncière » et « enregistrement » sont assurées sur un unique service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) départemental, implanté à Coutances (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Un accueil de proximité à destination des usagers, particuliers et entreprises, sera assuré par des animateurs polyvalents et sur rendez-vous par des agents de la DGFiP, dans les structures suivantes :

 Espace France Services de Lessay, y compris dans ses antennes de La Haye et de Périers (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Cet accueil viendra en complément de celui assuré, pour l'ensemble des sphères de compétence DGFIP, dans les locaux des centres des finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô.

Pour compléter cette offre au plus près de l'usager, un accueil de proximité sera proposé, 3 jours par semaine, dans les locaux occupés par l'actuelle Trésorerie de La Haye à Saint-Symphorien-le-Valois (voir développements § 2 – accueil de proximité).

<sup>4</sup> Liste des 2 communes : Auxais et Raids

<sup>5</sup> Le SIP de Saint-Lô gérera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

<sup>6</sup> Liste des 2 communes : Auxais et Raids

<sup>7</sup> Le SIE de Saint-Lô gérera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

<sup>8</sup> Liste des 2 communes : Auxais et Raids

<sup>9</sup> Le CDIF de Coutances aura une compétence englobant les territoires relevant de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

### 1 – Organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche permet de créer une unité de gestion pour l'ensemble des communes qui s'y rattachent, alors même que jusqu'à aujourd'hui la gestion de ces communes pouvait être répartie sur plusieurs services des finances publiques pour chaque sphère métier.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le nouveau réseau de proximité des Finances publiques s'organise comme suit :

Concernant la sphère de la gestion publique locale :

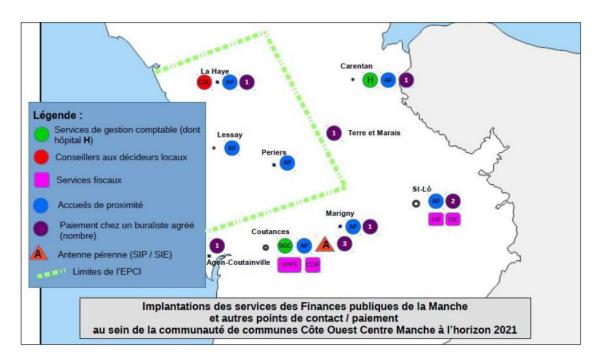
- l'activité « secteur public local » gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au nouveau service de gestion comptable (SGC) de Coutances¹ pour 29 communes, relevant toutes du périmètre de l'EPCI, et à la trésorerie spécialisée de Valognes pour une commune² (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021);
- l'activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la trésorerie hospitalière de Carentan, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui intégrera à terme cette activité, ainsi que l'activité « établissements publics de santé » (EPS), sur l'ensemble du périmètre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Centre Manche et Cotentin;
- l'activité de conseil aux collectivités locales est assurée par un conseiller aux décideurs locaux (CDL), implanté à temps complet sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche<sup>3</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

<sup>1</sup> Le SGC de Coutances suivra ainsi l'intégralité des collectivités relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

<sup>2</sup> La gestion de la Commune de Canville-la-Roque, relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération du Cotentin est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la trésorerie spécialisée de Valognes.

<sup>3</sup> Le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un bureau de passage sur Coutances, de la même manière que le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, avec qui il pourra développer des synergies. Son bureau principal sera quant à lui situé sur la commune de Saint-Symphorien-le-Valois.

La carte ci-dessous présente les services des Finances publiques implantés dans la zone géographique relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate :



L'organisation ainsi mise en place permettra d'augmenter les points de contact pour les usagers en apportant une offre de services enrichie et d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales en implantant un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

#### 2 – Un accueil de proximité enrichi est mis en place sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour offrir un service de qualité aux usagers

#### 2.1 - Les modalités de présence

L'accueil de proximité est assuré dans les centres des Finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô, ainsi qu'au sein de l'Espace France Services (EFS) de Lessay, y compris dans ses antennes de La Haye et de Périers.

La Direction départementale des Finances publiques de la Manche prendra une part active au fonctionnement de l'EFS selon des modalités définies au plan national. À cet effet, une convention sera signée entre la DDFiP et l'EFS, définissant :

- les modalités d'intervention des animateurs polyvalents intervenant sur l'EFS ;
- le dispositif de formation dispensée par la DGFiP;
- le réseau de référents de la DDFiP de la Manche.

La présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettra de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé). De même, l'accueil du CFD et de l'agent de la DDFIP en charge de l'accueil de proximité 3 jours par semaine au sein de l'antenne EFS de La Haye, sera étudié afin de renforcer encore l'accueil de proximité mis en place sur le territoire. De plus, une réception sur rendez-vous sera assurée sur ce point d'accueil. Des outils de visio- conférence seront mis à disposition pour contacter directement le service compétent de la DDFiP. Les créneaux et les plages horaires de ce dispositif seront définis en concertation étroite avec les élus locaux.

Cet accueil de proximité complète l'accueil assuré par la DGFiP, en ligne, par téléphone (avec ou sans rendez-vous) et dans ses services.

Au cas particulier, la DDFiP de la Manche s'engage également à assurer cet accueil de proximité 3 jours par semaine (selon les horaires et modalités à définir avec les élus) sur le site de Saint-Symphorien-le-Valois.

La présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettra de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé). De même, l'accueil de l'agent de la DDFIP en charge de l'accueil de proximité et du CDL au sein des locaux de l'antenne EFS de La Haye, sera étudié afin de renforcer l'accueil de proximité mis en place sur le territoire

Depuis le 28 juillet 2020, à l'issue d'une expérimentation réalisée sur d'autres départements que la Manche, les usagers ont par ailleurs la possibilité de régler leurs créances publiques pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé) en numéraire<sup>11</sup> et par carte bancaire<sup>12</sup> chez les buralistes offrant le service d'encaissement.

À ce stade, le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire est a minima disponible chez 1 buraliste agréé sur le territoire relevant de l'EPCI, situé sur La Haye.

Concernant la question spécifique des dégagements de fonds des régisseurs, un marché public est en cours de mise en place au niveau national visant à offrir une solution pérenne et de proximité, avec une présence au moins équivalente à l'organisation actuelle. Ces nouvelles modalités d'organisation, pour lesquelles vous serez bien sûr tenus informés en amont, sont planifiées courant avril 2021.

Pour la période transitoire, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Manche s'engagent à mettre à disposition des collectivités une solution permettant aux régisseurs de réaliser leurs opérations courantes sans contraintes supplémentaires, en l'occurrence à Saint-Symphorien-le-Valois, et sans transfert de coût.

Cet accueil sur rendez-vous sera assuré selon une périodicité hebdomadaire ou, en tout état de cause, adaptée aux besoins.

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité implantés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate

Les services proposés correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

#### a) L'accompagnement au numérique

- · Assistance au paiement et aux démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Achat en ligne de timbres fiscaux

<sup>10</sup> Dans la limite de 300 €.

<sup>11</sup> Dans la limite de 300 € pour les impôts.

#### b) La délivrance de renseignements

- Informations générales sur les démarches fiscales, le paiement des créances locales, les impôts locaux
- Informations sur la procédure de surendettement

#### c) La prise en charge de démarches spécifiques

- Dépôt d'une réclamation
- · Demande de remise gracieuse ou de délais de paiement

Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Les entreprises seront orientées vers le service des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô ou vers l'antenne pérenne de Coutances.

## 3 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales s'appuie sur l'action conjointe d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié et de services affectés aux tâches de gestion

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, des cadres possédant un haut niveau d'expertise sont exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales (hors gestion hospitalière), alors que les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) sont regroupées dans un service de gestion comptable (SGC).

## 3.1 – Un cadre dédié exclusivement au conseil pour les élus relevant du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est implanté à La Haye, au plus près de l'EPCI

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à toutes les communes relevant du périmètre de l'EPCI est installé sur ce territoire, au plus près des élus et des ordonnateurs.

Ce conseiller, dont la fonction est exclusive de toute autre, disposera d'un bureau situé sur la commune de Saint-Symhorien-le-Valois.

Bien entendu, le conseiller sera amené à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

La mission du conseiller aux décideurs locaux, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC de Coutances, auprès duquel il disposera d'un bureau de passage<sup>13</sup>, s'articule autour de 3 grands axes :

<sup>13</sup> Les passages sur Coutances du CDL dédié au suivi de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche seront notamment l'occasion de développer des synergies avec le CDL implanté de manière fixe sur Coutances, suivant pour sa part la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

#### a) Une mission de conseil régulière qui pourra notamment prendre la forme d'un :

- · Appui à l'élaboration des budgets et à la fin de gestion,
- Soutien en matière de fiscalité directe locale,
- · Production d'analyses financières,
- Appui en matière de qualité comptable.

#### b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux

Le CDL aura un rôle central d'information et de pédagogie sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier) ou les divers sujets liés à la dématérialisation.

Il pourra plus ponctuellement assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la direction départementale des Finances publiques.

#### c) Une mission de conseil personnalisée

Le CDL devra avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Il devra également jouer un rôle d'alerte auprès de ces collectivités à partir de l'analyse des différentes informations comptables et financières en sa possession.

### 3.2 – Un service de gestion comptable (SGC) est implanté à Coutances et assure les tâches de gestion sur l'activité du secteur public local

La création des SGC permet de saisir les opportunités offertes par les technologies de l'information en concentrant certaines tâches fortement marquées par la dématérialisation pour constituer des entités de travail plus étoffées.

Les relations entre les collectivités locales de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le SGC de Coutances seront facilitées par :

- la dématérialisation totale des échanges ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par courriel et téléphone;
- le CDL qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le SGC en tant que de besoin.

Un référent dédié aux collectivités de l'EPCI sera désigné au sein du SGC de Coutances.

# 3.3 – L'activité EPSMS de la trésorerie de La Haye est transférée à la trésorerie hospitalière de Carentan, structure dédiée en particulier au suivi de cette activité, ainsi qu'à celle de l'activité EPS, sur le périmètre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Centre Manche

L'activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) de la trésorerie de La Haye est transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la trésorerie hospitalière de Carentan. Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette structure intégrera cette activité, ainsi que l'activité « établissements publics de santé », sur la totalité du périmètre relevant du GHT Centre Manche (établissements publics présents sur le territoire de la CA Saint-Lô Agglo, de la CC de la Baie du Cotentin, de la CC Coutances Mer et Bocage et de la CC Côte Ouest Centre Manche) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sur le périmètre relevant du GHT du Cotentin (établissements publics présents sur le territoire de la CA du Cotentin) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle).

#### 4 - Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente convention de partenariat entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFiP sur le territoire relevant de la compétence de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle qui pourra prendre la forme :

- soit d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des Finances publiques, ou son représentant, et composé du Président et d'élus de l'EPCI;
- soit d'échanges écrits entre les services administratifs des deux entités.

Sur la base de cette évaluation qualitative et quantitative, des ajustements sur les modalités d'accueil des usagers pourront le cas échéant être apportés, prenant la forme d'un avenant à la présente convention.

De même, sur les recommandations de ce comité, le périmètre d'activité du conseiller aux décideurs locaux pourra être adapté, en fonction des besoins exprimés par les collectivités.

Fait à Saint-Lô, le

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Manche par intérim

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Pascal GARCIA

Henri LEMOIGNE

#### **ANNEXE DEL20201126-270**



Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »
« IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »

#### AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020.

#### ci-après dénommée LA REGION

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à ......, représenté par son Président......, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ... (ou Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19),

ci-après dénommé(e) L'EPCI

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée L'AD NORMANDIE

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 :

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

\_\_\_\_\_

#### LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et évènementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

- 4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :
- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).
- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Fait à, Caen, le

Le Président de (nom de l'EPCI)

Le Président de la Région Normandie et De l'Agence de Développement pour la Normandie



Hervé MORIN



L'HYDROGÈNE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Charte H<sub>2</sub> Manche

#### **Avant-propos**

La question du changement climatique devient une préoccupation majeure de l'ensemble de la société: citoyens, élus, chefs d'entreprises... Nous sommes tous concernés, nous pouvons tous agir, chacun à notre échelle. Le transport et le bâtiment sont de loin les secteurs les plus émissifs du fait de leur consommation d'énergies fossiles. Les transports à eux seuls représentent 29 % de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Alors que de nouvelles réglementations vont de plus en plus contraindre et pénaliser l'utilisation de ces hydrocarbures dans notre vie de tous les jours, la question de l'énergie de substitution la plus pertinente est plus que jamais au cœur de notre actualité à tous. Il est désormais temps d'amorcer dans les faits cette transition énergétique, celle-ci passera par l'électrification des usages, et cette électrification peut être adressée les technologies de l'hydrogène.

Dès 2015, le Département de la Manche a été le premier en France à identifier la pertinence de la solution hydrogène et à s'engager financièrement dans la première station de distribution en France. Aujourd'hui, l'Europe entière s'engage dans le développement de l'hydrogène en fixant pour objectif que ce vecteur énergétique propre représente 14% du mix énergétique européen. La France, suivant l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal, vient de présenter dans son plan de relance un volet de 7 milliards d'euros dédiés à l'hydrogène sur 10 ans.

Les piles à hydrogène aujourd'hui matures permettent d'électrifier toutes les mobilités : du simple vélo à assistance électrique aux bateaux de croisière, en passant par les véhicules particuliers, les utilitaires, les camions, les bus, les bennes à ordures ménagères, les chariots élévateurs, et jusqu'aux trains, comme le train Alstom Coradia iLint à hydrogène qui est entré en exploitation commerciale en Allemagne depuis l'automne 2019 et que la France prévoit d'expérimenter tout prochainement. L'hydrogène pour la mobilité, c'est maintenant

Pourquoi l'hydrogène? Parce qu'il peut être produit de manière entièrement décarbonée par électrolyse de l'eau à partir des énergies renouvelables de notre territoire, contribuant à une valorisation maximale de leur potentiel de production électrique et au développement économique local. Parce qu'en tant que carburant pour véhicules électriques à piles à combustible, il apporte la même flexibilité d'usage que le diesel : recharge en quelques minutes à la station, grandes autonomies (plus de 500 km pour un véhicule particulier par exemple), charge utile comparable à celle des véhicules thermiques conventionnels... Tout cela en offrant les avantages de la mobilité électrique : zéro émission, silence, et stabilité de son coût d'utilisation. L'hydrogène, c'est la mobilité opérationnelle zéro émission, zéro compromis.

Vous avez la volonté de décarboner et dépolluer votre mobilité et vos moyens de transports, l'hydrogène vert produit à partir des énergies renouvelables du territoire est une vraie solution.

La charte **H2 Manche** est là pour vous accompagner dans votre découverte de cette solution et pour que vous soyez un acteur de son déploiement sur le territoire. Elle permettra de :

- O Vous informer, de façon neutre et objective, sur cette nouvelle filière énergétique pour vos véhicules ;
- Vous aider à contribuer à la transition écologique du territoire et à en faire un support de développement pour votre entreprise;
- Nous aider à fixer les objectifs de déploiement d'infrastructures en fonction de vos besoins et de vos objectifs de transition vers la mobilité zéro émission

Les applications de l'hydrogène vert :



TERRITOIRE D'HYDROGÈNE VERT



#### Une charte, des engagements mutuels

Signer la charte H<sub>2</sub> Manche est un engagement à soutenir le projet hydrogène vert territorial et vous octroie le label « H<sub>2</sub> Manche ». La présente charte propose deux niveaux d'engagement :

#### 1 - Je soutiens H2 Manche Le label « Supporter H2 »

# Vous pensez que l'hydrogène est une solution d'avenir et vous souhaitez en apprendre davantage, tout en affichant votre soutien aux acteurs du territoire qui œuvrent à son déploiement.

#### 2 - Je souhaite déployer des véhicules hydrogène Le label « L'hydrogène, c'est maintenant »

Vous avez des objectifs zéro émission et vous êtes prêts à étudier l'acquisition future de véhicules électriques à hydrogène.

#### **Vous soutenez H2 Manche**

#### Vos engagements vis-à-vis de H2 Manche :

- Utiliser le logo « Je soutiens H2 Manche » dans votre communication dans le cadre de votre politique RSE.
- Rejoindre et participer au groupe H2 Manche sur les réseaux sociaux.
- Autoriser H2 Manche à faire mention de votre soutien par l'inclusion de votre nom et l'affichage de votre logo dans une liste d'organismes soutenant l'initiative, susceptible d'être incluse dans des publications sur tous supports média.

#### Les engagements de H2 Manche vis-à-vis de vous :

- Diffuser les lettres d'information, présentations, documentations, fiches pédagogiques et fiches produits relatives à l'initiative et aux applications de l'hydrogène dans le territoire.
- Informer sur l'état d'avancement du déploiement des infrastructures locales de production et distribution d'hydrogène vert.
- Mentionner votre soutien à la transition énergétique et à la mobilité durable grâce au vecteur hydrogène renouvelable auprès des médias, des citoyens et des collectivités.

#### Vous souhaitez déployer des véhicules hydrogène

#### Vos engagements vis-à-vis de H2 Manche :

Outre les engagements prévus dans l'engagement « Je soutiens H2 Manche » :

- Communiquer des informations factuelles sur vos moyens de mobilité et transports, en nombre de véhicules, kilométrages annuels, consommation de carburants, et toute donnée que vous jugerez utile pour permettre à H2 Manche de vous informer sur les solutions zéro émission hydrogène qui correspondent à vos besoins.
- Informer Hz Manche de vos objectifs de conversion de véhicules à la mobilité zéro émission.
- Participer à des événements de communication proposés par H2 Manche, être disponible pour des interviews éventuelles de la presse.
   Introduire des clauses RSE dans vos cahiers des charges pour valoriser les offres de vos partenaires et fournisseurs qui favorisent
- la mobilité zéro émission.

#### Les engagements de H2 Manche vis-à-vis de vous :

Outre les engagements prévus dans l'engagement « Je soutiens H2 Manche » :

Mettre en avant votre engagement dans tous les documents officiels produits par H<sup>2</sup> Manche.

- Fournir des conseils techniques et fiches pratiques, accompagner auprès des fournisseurs, rechercher des possibilités de groupement
- de commandes pour réduire les coûts d'acquisition, identifier des aides financières, proposer de vous associer dans des Appels à Projets permettant l'accès à des aides financières.

#### Je signe la charte

« Je soutiens H2 Manche et j'étudie ces solutions parce que l'hydrogène renouvelable est un vecteur propre et d'avenir »	« Je soutiens H2 Manche, et je m'enzaze à étudier la possibilité de déployer des véhicules électriques hydrozène dans ma propre flotte avec l'aide et l'expertise de H2 Manche »
Date:	Date :
Entreprise, association ou collectivité :	Entreprise, association ou collectivité :
Signature:	Signature :